



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 octobre 2025

Délibération n° DEL_2025_0142

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Laurence ALLIRAND Finances

Objet :	Budget principal : admission des créances éteintes 2025
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Le Trésorier a adressé à la Ville des états de créances éteintes (N° 6253740911 pour 108,00 € et N° 7429140811 pour 746,50 €), arrêtés à un montant global de 854,50 € et correspondant à des factures de cantine.

N° titre	Année	Montant	Montant payé par le créancier	Solde	Libellé

1633	2023	108,00 €	/	108,00 €	Cantine
1684	2022	636,00 €	/	636,00 €	Cantine
1922	2018	110,50 €	/	110,50 €	Cantine
			Total des créances éteintes	854,50 €	

Concernant l'irrecouvrabilité de ces créances, la commission de surendettement des particuliers a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- ADMET les créances éteintes pour un montant global de 854,50 € détaillé dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le prélèvement de la dépense au chapitre 65 du budget principal.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 octobre 2025,
 Le Secrétaire de séance,
 RIBEYRE Philippe,
 Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
 octobre 2025